

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

«Concours de Pronostics : Le plein de maillots »

ARTICLE 1 – Organisation

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, association sportive régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège social est situé 1 rue Monge – 21000 Dijon (Ci-après la « Ligue »), organise un Jeu-Concours intitulé «Concours de Pronostics : Le plein de maillots» qui se déroulera du 12 Novembre au 14 Novembre (ci-après le « Jeu- Concours »), selon les modalités définies par le présent règlement.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte et réservée à toutes les personnes physiques domiciliées sur le territoire de la Ligue et disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et détenant d'un compte personnel sur le réseau-social Facebook (ci-après le « Participant »).

Toutefois, la participation au Jeu-Concours n'est pas ouverte aux élus, aux membres de commission de la Ligue, aux membres du personnel de la Ligue ainsi qu'à ses partenaires (Districts d'appartenance ou FFF) ou encore à toute personne physique et/ou morale ayant concouru, directement ou indirectement, à l'organisation du Jeu-Concours ou à sa promotion et aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Toute personne mineure ne peut participer au Jeu-Concours qu'après avoir obtenu l'autorisation de son/ses responsables légaux. Toute action du Participant mineur, lors de la participation au Jeu-Concours ou en rapport avec l'entrée en possession des Lots éventuellement remportés, doit être effectuée en présence et sous le contrôle de son/ses responsables légaux.

Le Participant devra être en mesure de fournir tout document officiel pour justifier de son identité et de son domicile.

La Ligue procédera à toutes les vérifications nécessaires concernant la régularité et/ou effectivité de la participation au jeu-concours.

La participation est limitée à une par personne (même compte Facebook et même adresse e-mail) pour toute la durée du Jeu-Concours. Il est donc interdit de participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La tentative d'une inscription multiple ou avec plusieurs comptes ou adresses e-mail pourra entraîner l'exclusion du Participant par la Ligue.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

La Participation au Jeu-Concours est ouverte du 12 Novembre au 14 Novembre

Le Participant devra :

- Aimer le compte de la Ligue sur Facebook
- Établir son pronostic précis en commentaire (victoire, défaite ou nul au terme des 90 minutes de jeu) sur les rencontres de nos clubs engagés dans le 7^{ème} tour de la Coupe de France qui se joueront le week-end du 15 et 16 Novembre 2019. Les rencontres sont les suivantes :
 - o RC LÉDONIEN (R1) – ANNECY FC (N2)
 - o FC 4 RIVIERES 70 (R1) – FC CHASSIEU DÉCINES (R1)
 - o US LA CHARITÉ (R1) – AJ AUXERRE (L2)
 - o AS BELFORT SUD (R1) – AS NANCY LORRAINE (L2)
 - o FC MONTCEAU BOURGOGNE (N3) – FC GEISPOLSHHEIM (R1)
 - o ASM BELFORT (N2) – GFC AJACCIO (National)
 - o SA ÉPINAL (N2) – FC SOCHAUX MONTBÉLIARD (L2)
 - o JURA SUD FOOT (N2) – JS SAINT PIERROISE (LA RÉUNION)
 - o AS VENUS (POLYNÉSIE) – RACING BESANÇON (N3)
- Préciser en commentaire le nom du club pour lequel le participant fait gagner le jeu de maillots.
- Inscrire la mention : « je reconnais avoir pris connaissance du règlement et je l'accepte »
- Aucun commentaire modifié ne sera pris en compte.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Les quatre participants ayant le plus grand nombre de pronostics corrects sur les rencontres précitées seront déclarés vainqueurs.

Il est précisé que la comptabilisation se fait comme suit 1 point pour un bon pronostic 0 pour un mauvais.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, il sera procédé à un tirage au sort pour désigner le(s) vainqueur(s).

Le tirage au sort sera effectué en direct le 19/11/2019 à 14h00, par le service communication/marketing de la Ligue. Moyen : <http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>

Les résultats seront notifiés officiellement par message privé via le Facebook de la Ligue au plus tard le 19/11/2019.

ARTICLE 5 – Dotations

Le Jeu-Concours est doté des lots suivants, attribués aux participants valides déclarés gagnants.

Les lots seront offerts par la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football. Répartition :

- 1 maillot Coupe de France pour le gagnant du concours et 1 jeu complet de maillots Coupe de France pour le club burgo-comtois qu'il a choisi (Couleur à définir)
- 1 maillot Coupe de France pour le gagnant du concours et 1 jeu complet de maillots

- Coupe de France pour le club burgo-comtois qu'il a choisi (Couleur à définir)
- 1 maillot Coupe de France pour le gagnant du concours et 1 jeu complet de maillots Coupe de France pour le club burgo-comtois qu'il a choisi (Couleur à définir)
 - 1 maillot Coupe de France pour le gagnant du concours et 1 jeu complet de maillots Coupe de France pour le club burgo-comtois qu'il a choisi (Couleur à définir)

La couleur des équipements (maillot, short et chaussettes) sera définie par la Ligue Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 6 - Distribution des lots

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés sur la page Facebook de la Ligue, sur son site internet et sur le présent règlement. Aucun changement pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la Ligue.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier des lots ne pourra être demandé.

Les gagnants seront contactés via message privé Facebook par la Ligue. Aucun message ne sera adressé au(x) perdant(e)s.

À défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées au plus tard 5 (cinq) jours après la prise de contact par la Ligue, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple de leurs gains. Ces gains seront alors réattribués à un autre Participant à nouveau tiré au sort.

ARTICLE 7 – Respect des règles

Préalablement à toute participation au Jeu-Concours, le Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu-Concours. Le Participant accepte également l'arbitrage de la Ligue pour les cas prévus et non prévus.

Tout Participant s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation (par exemple, un générateur de « like » sur Facebook, un commentaire modifié) qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu-Concours et de ce présent règlement.

Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent Jeu-Concours (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également des lots qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 8 – Règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site internet officiel de la Ligue :

Le lien vers ce règlement sera aussi disponible sur notre page Facebook dans les publications relatives au Jeu-Concours.

Il pourra également être adressé gracieusement à toute personne qui en ferait la demande

écrite auprès de la Ligue (cgehan@lbfc.fff.fr).

ARTICLE 9 – Annulations / Modifications

La Ligue se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Jeu-Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Jeu-Concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants

ARTICLE 10 – Promotion du Jeu-Concours et Données personnelles

Du seul fait de sa participation au Jeu-Concours, chaque gagnant autorise tacitement la Ligue à faire mention de son identité à travers un ou plusieurs articles dont la liste de publication des gagnants au jeu-concours. Ces publications seront effectives durant toute la saison sportive 2019-2020 soit jusqu'au 30 Juin 2020, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout Participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse de la Ligue.

Le Jeu-Concours n'est pas associé à Facebook, ni géré, approuvé ou sponsorisé par Facebook. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à la Ligue et non à Facebook.

ARTICLE 11 - Responsabilités

La Ligue rappelle aux Participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participant(e)s, sur la page Facebook de la Ligue.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courriers électroniques. Plus particulièrement, la Ligue ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Ligue ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs Participant(e)s ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : 1) l'encombrement du réseau ; 2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; 3) toute intervention malveillante ; 4) la liaison téléphonique ; 5) matériels ou logiciels ; 6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; 7) un cas de force majeure ; 8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu-Concours.

ARTICLE 12 – Fraudes

La Ligue pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes sont

intervenues sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer, le cas échéant, les dotations au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 13 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le(s) Participant(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.